

CREMATECK
71, rue Bernard Rochefaucault
45 450 Fay-aux-Loges

M. le Préfet
Préfecture du Loiret
181 Rue de Bourgogne,
45000 Orléans

A Fay-aux-Loges, le 21 février 2018

Objet : Demande de dérogation relative à la durée de conservation des cadavres d'animaux à une température inférieure à 5°C

Monsieur le Préfet,

Je soussignée M^{me} Elisabeth HECK, présidente de la société CREMATECK, sise rue Bernard Rochefaucault à Fay-aux-Loges (45 450), sollicite votre accord pour conserver les cadavres d'animaux à une température inférieure à 5°C pour une durée maximale de 3 jours.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à Autorisation au titre de la rubrique n° 2740, une autorisation peut être accordée pour une conservation des cadavres d'animaux à une température positive inférieure à 5°C. Cela pour une durée maximale de trois jours.

En effet, dans le cadre d'une incinération non collective avec présentation du corps aux propriétaires, la société CREMATECK souhaite, uniquement dans ce cas, pouvoir conserver les cadavres d'animaux pour une durée maximale de 3 jours avant incinération.

Les cadavres pourront ainsi être conservés avant incinération à une température positive inférieure à 5°C, pendant une durée maximale de 3 jours. Cela afin de pouvoir organiser un rendez-vous de présentation des corps aux propriétaires sur site.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Elisabeth HECK
Présidente